

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2015**

DELIBERATIONS

L'an deux mille QUINZE, le 28 avril à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Alain PEREZ, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Serge MAGGIOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Patrick DISSEGNA, Katia MONTASTRUC, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

REPRESENTES :

Daniel ONEDA par Christian MARTY
Nadine BARRE par Jean-Pierre BASTIANI
Emma BERNAT par Joëlle TEISSIER
Sylvie BOUTILLIER par Katia MONTASTRUC
Carole LAFUSTE par Serge MAGGIOLO
Belinda PRAT par Jean Jacques ADER

EXCUSES : Marie CLAMAGIRAND, Julie MARTY-PICHON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame CAVALIERI D'ORO est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 6

Absents : 2

Votants : 27



5-1/2015 Demande de subvention pour la restauration de l'église de la Madeleine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°6-13/2012 en date du 28 juin 2012, une demande de subvention afférente au projet de restauration intérieure de l'église de La Madeleine, a été déposée auprès du Conseil Général.

Cette demande n'a pas été instruite par les services du Conseil Général qui a noté une incohérence entre les montants affichés sur le devis et le coût des travaux porté sur la délibération.

En outre, le projet de restauration de l'église a été proposé en tant que projet phare 2015.

Il s'avère nécessaire de modifier le dossier de demande de subvention initial déposé auprès du Conseil Général, dans la mesure où un rapport élaboré par un expert près la Cour d'Appel de Toulouse, a établi la nécessité de débiter chronologiquement les travaux par la restauration des façades et vitraux, puis ensuite la restauration intérieure.

Il est proposé de réaliser un seul dossier de demande de subvention portant sur la globalité des travaux (intérieur et extérieur) dont la dénomination sera : « Restauration de l'église de la Madeleine ».

La dépense estimée subventionnable se décompose comme suit :

-travaux extérieurs : 551 600,00 euros HT

-travaux intérieurs : 710 106,81 euros HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-D'ACCEPTER le dépôt de demande de subvention ;

-DE LANCER une consultation aux fins de désigner le maître d'œuvre de la première tranche (maçonneries extérieures et vitraux).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTÉ** le dépôt de demande de subvention.
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation aux fins de désigner le maître d'œuvre de la première tranche (maçonneries et vitraux).

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE

Par 22 voix POUR

CONTRE : 5

(Mmes et MM Hamann, Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave)

5-2/2015 OFFICE DE TOURISME. Compte Administratif 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'Office de Tourisme ;

Vu l'approbation du Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme réuni le 9 avril dernier ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme.

Le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme peut se résumer ainsi :

2014	Réalisations	R.A.R.	Solde d'exécution Résultat de clôture
EXPLOITATION			
Dépenses	5 220.57		
Recettes	10 933.50		
(R002)	12 603.51		
Solde d'exécution D - (R+R002)	18 316.44		+ 18 316.44
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0.00		
Recettes	432.00		
Solde d'exécution D-R	432.00		+ 432.00

Il convient de :

*Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2014 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le Compte Administratif 2014 de l'Office de Tourisme

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5-3/2015 Office de Tourisme - Compte de Gestion 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4°) Statuant sur la nécessaire régularisation affectant l'intégration du résultat de clôture de l'exercice 2013 non repris au Budget Primitif 2014 ;

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2014 et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2014.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5-4/2015 Office de Tourisme - Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,
Vu l'approbation du Compte Administratif 2014 par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme réuni le 9 avril dernier,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2014,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion dressé par la Trésorière,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 18 316,44 €

-un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) $DF - RF =$	+ 5 712.93 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+ 12 603.51€
C <u>Résultat à affecter</u>	+ 18 316.44€
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Régularisation Résultat de clôture Exercice 2013	
D 001 (besoin de financement)	-
	3 066.58 €
R 001 (excédent de financement)	
	+
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	432.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
	0.00 €
	0.00 €
Besoin de financement F (- 3066.58) - (+432.00)	=D+E - 2 634.58 €
<i>AFFECTATION = C</i>	=G+H 18 316.44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	3 066,58 €
G = Au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	15 249.86 €
<i>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</i>	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTÉ la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5-5/2015 Office de Tourisme - Budget Primitif 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les statuts de l'Office de tourisme,

Vu l'approbation du budget 2015 par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme réuni le 21 avril dernier,
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget 2015 de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget annexe de l'Office de Tourisme 2015, qui s'équilibre de la manière suivante :

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	7 700,00	Chapitre 70	800,00
		Chapitre 74	5 000,00
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	7 700,00	TOTAL Recettes réelles d'exploitation	5 800,00
Chapitre 023	12 849,86		
Chapitre 042	500,00		
Dépenses d'ordre		Résultat reporté R002	15 249,86
TOTAL	21 049,86	TOTAL	21 049,86

EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 23	0,00	Chapitre 021	12 849,86
		Chapitre 10	3 066,58
Chapitre 21	13 781,86	Chapitre 040	500,00
D001	2 634,58	R001	0,00
TOTAL DIC	16 416,44	TOTAL RIC	16 416,44

Il propose également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

5-6/2015 Cessation de l'exploitation du camping municipal
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le camping municipal d'Auterive a, au fil des ans, perdu sa vocation initiale de camping de tourisme.

Comme dans de nombreuses communes et en raison des circonstances économiques sa fonction est progressivement devenue résidentielle.

Il en résulte :

- un environnement peu attractif conjugué au vieillissement des équipements ;
- une incidence négative pour les finances communales (environ 20 000 euros de titres non recouverts à ce jour) et la mobilisation d'un employé des services techniques assurant la régie et l'entretien.

Nos contraintes budgétaires ne nous permettent pas sérieusement d'envisager une opération de rénovation qui, de surcroît, serait réalisée sur une zone à hauts risques naturels en raison des crues fréquentes, ces risques étant d'ailleurs amplifiés par des constructions édifiées irrégulièrement sur le site.

A cet égard, il serait paradoxal de maintenir cette situation alors même que le représentant de l'Etat n'a pas accepté l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur un lieu beaucoup moins exposé aux crues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de cesser définitivement l'exploitation du camping municipal et d'en interdire l'accès aux véhicules, caravanes et camping-cars.

En ce qui concerne les occupations actuelles :

- toutes mesures seront prises pour faire cesser l'occupation d'emplacements en « Garages Morts »
- les résidents actuels pourront demeurer dans les lieux gratuitement ; aucune mesure d'expulsion ne sera engagée mais les services sociaux les accompagneront dans leurs démarches d'attribution de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de cesser définitivement l'exploitation du camping municipal et d'en interdire l'accès aux véhicules, caravanes et camping-cars.
- **DECIDE** de prendre des mesures pour faire cesser l'occupation d'emplacements en « garages morts ».
- **AUTORISE** les résidents actuels à demeurer dans les lieux gratuitement.
- **DECIDE** qu'aucune mesure d'expulsion ne sera engagée mais que les services sociaux les accompagneront dans leurs démarches d'attribution de logements sociaux.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE

Par 22 voix POUR

CONTRE : 5

(Mmes et MM Hamann, Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave)

5-7/2015 Intégration dans le domaine public communal du lotissement les Pianious

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité d'intégrer dans le domaine public communal, la voirie et les espaces verts du lotissement Les Pianious. Les réseaux secs et humides sont conformes aux normes en vigueur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement dénommé Les Pianious.

Propriétaire	Parcelle	Contenance
SARL C C Cazals	R n° 726	2 504 m ²

Il s'agit d'accepter la cession à l'euro symbolique par la SARL CC Cazals en liquidation, représentée par Monsieur Thierry Cazals, de la parcelle R n° 726, en l'état et de régulariser ainsi la situation de la voirie et des espaces verts du lotissement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Nadine Barre, adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, à signer l'acte à venir dans le cadre de cette cession, auprès de Maître Olivier Delpech, notaire à Auterive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement dénommé Les Pianious.
- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par la SARL CC Cazals, de la parcelle R 726, en l'état, pour régularisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Barre, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, à signer l'acte correspondant auprès de Maître Olivier Delpech, Notaire à Auterive.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean-Pierre BASTIANI